

ARRETE TEMPORAIRE



226/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Rue Constant Ragot – Aménagement de l’esplanade d’un restaurant -
Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande d’urbanisme numéro PC 041 198 20 0005
Vu la demande de Monsieur Léo BAROT,
Considérant qu’il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Rouget de l’Isle et rue de l’Eglise, afin de permettre la réalisation de l’aménagement du futur restaurant.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la l’aménagement de l’esplanade du restaurant situé 7 place de l’Église, la circulation de poids lourds sera autorisée rue Constant Ragot et rue de l’Eglise, du 25 avril 2022 au 29 avril 2022.

Sur cette même durée, 2 places de stationnement seront réservées à l’entreprise chemin des Carrières ainsi qu’une place rue de l’Église.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que la signalétique pour le stationnement seront mises en place par le demandeur. Elles devront être adaptées en permanence à la nature des dangers et à l’importance des contraintes qui les justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l’état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L’Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SMIEEOM
- Monsieur Léo BAROT



Fait à Saint-Aignan, le 20 avril 2022
Le Maire

Eric CARNAT